

Conseil municipal du 31 juillet 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Juliette Michel - André Pellicier - Rose Paviet - Laetitia Rigonnet - François Schmitt - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Pascal Valentin

Excusés : Laurent Desbrini (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Xavier Urbain (pouvoir à Anne le Mouëllic)

Absents : Camille Dutilly - Marie Latapie - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 25 juillet 2025

Date de publication : 2 octobre 2025

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est nommé secrétaire de séance.

❖ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025.

I. Administration générale

Délibération n°2025-056 – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 pour les études relatives au projet d'ascenseur valléen

Madame le Maire indique tout d'abord que la commune de La Plagne Tarentaise a approuvé cette même délibération au début du mois de juillet.

Puis elle rappelle les études réalisées depuis 2020 au sujet du projet d'ascenseur valléen entre la gare d'Aime-la-Plagne et Plagne-Centre. Elle ajoute que dans la perspective des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030, ce projet a été revu afin d'inclure une gare intermédiaire située à La Roche, permettant de rejoindre de manière décarbonnée le site olympique de la piste de bobsleigh, luge et skeleton de La Plagne.

Elle rappelle la présentation du projet réalisée le 27 mars dernier devant le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, ainsi que la réunion d'information à la population qui a eu lieu le 03 juillet à La Plagne Tarentaise.

Elle explique que la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) a proposé que la maîtrise d'ouvrage lui soit transférée, afin qu'elle prenne la suite des études déjà réalisées ou initiées par les deux communes, et mène directement les études nécessaires à la décision et à l'éventuelle réalisation du projet.

Elle présente la convention annexée à la présente délibération et explique que ce transfert présenterait un intérêt en matière de capacité de pilotage, de mutualisation de moyens et de cohérence avec les autres opérations olympiques.

Elle précise que les éventuels travaux de réalisation de l'ascenseur valléen ne sont pas prévus dans la présente convention : en cas de confirmation de la faisabilité financière et technique et de l'acceptation du projet, une contractualisation spécifique pourra être définie ultérieurement.

Jacques Duc prend la parole en exposant que toutes les études sont listées au sein de la convention, pour un montant de 600 000 € pris en charge par la SOLIDEO : il demande si toutes les études nommées sont couvertes par cette somme ?

C. Maironi-Gonthier répond que c'est le cas, et que ces études permettront de confirmer ou non la faisabilité du projet. Elle ajoute que des études déjà lancées vont être intégrées pour environ 30 000 € (étude faune/flore notamment).

J. Duc demande ce qu'il se passerait s'il y avait un dépassement de cette enveloppe.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il faudrait en ce cas délibérer à nouveau pour prendre en compte cette augmentation, si la SOLIDEO et les deux maires en sont d'accord.

J. Duc fait ensuite remarquer que, même si cela n'est pas lié à l'engagement pris par la SOLIDEO et les deux communes, il n'est pas fait état dans la convention d'un avis de la population, avant sa date de fin fixée en 2027. Il demande donc ce qu'il adviendrait de la convention si à la suite d'une consultation au printemps 2026, la majorité de la population s'y opposaient et les élus souhaitaient arrêter ce projet.

C. Maironi-Gonthier répond qu'elle appelle effectivement de ses vœux qu'une consultation de la population soit mise en place en 2026 comme elle s'y était engagée. Elle rappelle que cette consultation ne pourra pas avoir lieu plus tôt car la période de réserve pré-électorale débute au 1^{er} septembre 2025. Elle indique qu'il sera possible de résilier la convention comme celle-ci le prévoit si la commune ne souhaite pas aller au bout du projet.

J. Duc demande s'il s'agirait bien d'un « motif d'intérêt général ».

C. Maironi-Gonthier le confirme.

Marie Martinod, Adjointe aux sports, prend la parole pour expliquer qu'elle a pu assister au conseil d'administration de la SOLIDEO qui a aussi approuvé cette convention en juillet 2025 et que la SOLIDEO s'est par ailleurs engagée sur une étude d'accessibilité de la gare d'Aime.

C. Maironi-Gonthier acquiesce et ajoute que c'est la région Auvergne-Rhone-Alpes qui a fait le choix d'améliorer l'accessibilité de la gare, avec un passage sous voies et un rehaussement des quais, projet qui est à l'étude depuis plusieurs mois. Elle partage une autre actualité à ce sujet : le classement de la gare d'Aime devrait être réévalué, passant d'une gare de catégorie C à une gare de catégorie B, car elle accueille plus de 100 000 passagers par an.

J. Duc demande si l'on ne devrait pas craindre que le projet d'ascenseur valléen puisse être « entraîné par l'échéance olympique » via une déclaration d'utilité publique, et qu'il y aurait un risque d'être dépossédé de la décision, y compris au mépris de l'avis de la population.

C. Maironi-Gonthier explique que cette convention n'a pas d'autre vocation que celle d'étudier la faisabilité de cette opération à l'échéance de 2027 : la SOLIDEO sait que la commune souhaite organiser une consultation citoyenne, et le projet n'est, dans tous les cas, pas finalisé, avec de nombreuses étapes restantes. La SOLIDEO va donc tout d'abord reprendre les études et en mener de nouvelles, mais le temps politique du choix ne sera pas contredit par l'avancée de ces études. Elle souligne que « c'est une grande chance que la SOLIDEO ait proposé de reprendre à sa charge » ces études en tant que maître d'ouvrage et poursuive le travail sur ce projet, sans que le temps politique ne soit remis en cause. Elle considère que la convention est très claire sur la distinction entre les études à mener et les décisions à prendre par les collectivités.

J. Duc demande si dans le cas où l'une des deux communes décidait de résilier la convention pour une raison d'intérêt général, celle-ci deviendrait caduque.

C. Maironi-Gonthier le confirme, et ajoute que cela pourrait aussi être le cas de la SOLIDEO, ou si les subventions espérées (35 + 10 millions € attendues) n'étaient finalement pas attribuées. Elle souligne le caractère tripartite du projet.

J. Duc demande quand la commune pourra avoir la certitude de l'engagement financier de la SOLIDEO.

C. Maironi-Gonthier répond que cela sera confirmé à l'échéance de la convention en 2027 mais aussi chemin faisant, en lien avec le comité de pilotage qui sera réuni au moins une fois par trimestre. Elle ajoute qu'un directeur des opérations a été recruté pour travailler sur ce dossier dans les prochains mois, et que les études mentionnées dans la convention seront menées parallèlement les unes aux autres.

J. Duc demande ensuite si les études réalisées et financées par la commune seront reprises par la SOLIDEO et si la commune n'en sera donc plus propriétaire.

C. Maironi-Gonthier confirme et répond que cela concerne surtout l'étude faune/flore lancée par La Plagne Tarentaise pour le compte des deux communes.

J. Duc précise qu'il parlait aussi des études déjà réalisées par la commune, notamment par le groupement Algoé.

C. Maironi-Gonthier répond que celles-ci ont déjà été payées et qu'elle ne pense pas qu'elles seront remboursées. Ces études seront reprises par la SOLIDEO car elles leur seront utiles, mais sans qu'elles soient nécessairement intégrées dans les 600 000 €.

Lucien Spigarelli prend la parole afin de préciser à la suite de l'intervention de M. Martinod que les aménagements réalisés à la gare d'Aime datent des jeux de 1992 (gare routière, passages souterrains, hauteurs de quai, etc.). Il considère que l'on soit pour ou contre ce projet, il est pertinent de faire une liaison avec la SNCF afin que les visiteurs arrivent directement en train, au contraire de ce qui est par exemple prévu à Bozel. Il rappelle qu'il y a actuellement une voie unique, et qu'il est très difficile d'augmenter ce nombre sur la longueur entre Albertville et Bourg-Saint-Maurice. Il considère que des aménagements sont possibles mais que cela ne changera pas la problématique de la voie unique : cependant, en fonction de la volonté de la SNCF et de la Région, des dessertes ferroviaires peuvent être améliorées et développées : il souligne qu'après 1992, il pouvait y avoir jusqu'à 120 circulations ferroviaires journalières dans les sens, alors qu'il n'y a aujourd'hui que de 60 à 80 circulations au maximum, avec des TGV à deux étages qui n'existaient pas auparavant. Il souligne que si cela a pu être fait, cela pourrait l'être à nouveau, mais dépend aussi du personnel présent dans les gares : lors des jeux de 1992, il y avait par exemple des agents au sein de la gare de Centron en cas de problèmes, alors que la gare était pourtant fermée.

Il revient ensuite sur la question de l'engagement pris auprès de la population pour la consulter sur un projet qui va « complètement modifier la physionomie d'Aime ». Il réaffirme la nécessité de cette consultation et appelle de ses vœux, lorsque tous les éléments seront connus, que chaque candidat aux élections municipales intègre dans son programme le fait qu'il consultera la population de la commune d'Aime-la-Plagne par référendum, et conclut « Pour ma part, je le ferai ».

J. Duc reprend la parole et demande à L. Spigarelli s'il a employé le terme de « référendum » volontairement ou « par hasard ».

L. Spigarelli répond qu'il intervient « rarement par hasard ».

J. Duc rappelle que le résultat d'un référendum n'est pas une simple consultation, vaut pour décision, et se substituerait à la décision du Conseil municipal. Il indique « être d'accord » avec L. Spigarelli et considère qu'il est important que les mots soient utilisés à bon escient.

L. Spigarelli répond que, sauf si c'est une obligation imposée à la commune, « ce serait véritablement une catastrophe pour les élus que nous sommes » si « on ne respecte pas la volonté de la population » et il considère qu'il faudra « écouter, respecter et suivre l'avis de la population » sur ce sujet.

J. Duc reprend la parole pour interroger L. Spigarelli, en sa « qualité de spécialiste des réseaux ferrés », sur l'augmentation possible de l'usage de la voie ferrée, indiquant qu'il croit comprendre qu'« en période de pointe, on tire déjà la quintessence de la ligne ».

L. Spigarelli répond que ce n'est selon lui pas du tout le cas : les jours de pointe, il y a jusqu'à 73 circulations contre 120 en 1992. Il souligne que le problème est qu'il n'y a pas assez de personnes pour organiser cela aujourd'hui. Il ajoute qu'il est certain que durant les Jeux de 2030, il n'y aura aucun problème de personnel : l'enjeu sera de faire en sorte que cela se maintienne après la fin des Jeux.

C. Maironi-Gonthier ajoute qu'à travers ce projet, il y a une obligation d'interroger l'Etat sur le nombre de trains, à la fois pour les vacanciers, mais aussi pour les habitants de la commune : elle explique qu'elle l'a fait personnellement auprès du Ministre des transports, en amont d'une visite ministérielle prévue en décembre à Aime dans le cadre d'une signature de convention entre la Région et l'Etat. Elle considère qu'il est « évident qu'il faut que l'on soit très attentif et vigilant sur ce sujet », et indique que la réflexion actuelle porte sur un « retour à Bourg-Saint-Maurice. Elle souligne que cela rejoint les enjeux quant à la qualité du

projet, comme la réhabilitation de la gare et son ouverture à l'année.

L. Spigarelli ajoute : « Au-delà de l'ascenseur valléen, que l'on souhaite voir aboutir, la desserte ferroviaire de la Tarentaise est importante pour les habitants à l'année ». Il considère qu'à l'heure actuelle, ce n'est pas simple de venir travailler en Tarentaise en train, à moins d'avoir des horaires adaptables. Il souligne que c'est un sujet travaillé au sein de la commission mobilité de l'Association du Pays Tarentaise Vanoise, mais qu'il est très complexe d'avoir l'ensemble des acteurs autour de la table,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Franck Chenal, Jacques Duc, Muriel Limonta Verthier, Robert Traissard) :

- Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune d'Aime-la-Plagne, la Commune de la Plagne Tarentaise et la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques Alpes 2030 pour la réalisation des études relatives au projet d'ascenseur valléen, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Désigne le Maire ou son représentant pour siéger au sein du comité de suivi.

Délibération n°2025-057 – Approbation du rapport 2024 pour la délégation de service public de l'auberge de Granier

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Madame le Maire donne la parole à André Pellicier, Maire délégué de Granier.

Il présente le rapport de la SARL LGMS, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2026.

Il présente aussi le compte de résultat pour la période du 01/06/2023 au 31/05/2024, qui établit un chiffre d'affaires de 188 026.44 €, légèrement en hausse par rapport à l'année précédente.

Il souligne que cette auberge est « très importante pour le village de Granier », considère que c'est une chance d'avoir un gérant présent dans la durée, et affirme la satisfaction collective du fonctionnement de cette auberge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport du déléataire de service public pour l'année 2024.

Délibération n°2025-058 – Approbation du rapport 2024 pour la délégation de service public du camping « La Glière » à Villette

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Madame le Maire donne la parole à Hervé Chenu, Maire délégué de Villette.

Il présente le rapport de la SARL VALEOME pour le camping de Villette, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2026.

Il présente aussi le compte de résultat pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, qui établit un chiffre d'affaires de 79 384.23 €.

Il indique que le camping « donne une vie au village », qu'il présente un chiffre d'affaires stable, sans bénéfice important, mais permettant à la gérante d'en vivre durant la saison estivale. Il considère que c'est une « réussite d'avoir mis en DSP ce camping » et souligne que de nouveaux investissements sont en projet pour des chalets supplémentaires.

J. Duc demande si les remarques de la gérante sont justifiées, concernant sa difficulté d'obtenir des informations sur les animations.

H. Chenu explique qu'elle lui a indiqué ne pas avoir les documents proposés par l'Office de Tourisme, mais qu'elle devrait s'y rendre prochainement pour obtenir ces éléments.

J. Duc demande si ce n'est pas à la commune de faire cette démarche.

C. Maironi-Gonthier souligne que si elle prend contact avec l'Office de Tourisme, elle aura toutes les informations. Elle ajoute que si elle adhère à l'Office, elle serait « en ligne directe » pour avoir toutes les informations pertinentes.

Isabelle Gostoli de Lima, présidente de l'Office de Tourisme Vallée, indique que l'adhésion à l'Office est selon la volonté de chaque hébergeur, mais que n'importe lequel peut venir à l'Office de Tourisme afin d'obtenir des supports papier, bien que ceux-ci sont moins mis en avant au profit de la dématérialisation. Elle indique qu'elle va se renseigner pour ce qui concerne l'adhésion du camping.

C. Maironi-Gonthier conclut en disant que d'une manière ou d'une autre, elle pourra obtenir les informations souhaitées.

J. Duc demande ensuite si la seconde remarque concernant le stationnement de camping-cars à proximité du camping est fondée et si la commune a une responsabilité.

H. Chenu répond que c'est un sujet qui s'est posé dans différents cas : des ouvriers sur des chantiers, de simples visiteurs qui souhaitent profiter de l'endroit. La gérante a parfois échangé avec ceux-ci et certains venaient ensuite au camping, mais il souligne qu'ils arrivent souvent tard le soir et repartent tôt le lendemain matin.

J. Duc reprend l'interrogation de la gérante, demande si cela est autorisé ou non.

C. Maironi-Gonthier explique que ce n'est pas interdit, qu'il est possible pour un camping-car de se garer où il le souhaite, dans la mesure où il ne reste pas garé trop longtemps. En revanche, elle comprend que ce ne soit pas pas satisfaisant pour la gérante du camping, et qu'elle pourrait peut-être aménager différemment son aire d'accueil des camping-cars pour les inciter à venir.

H. Chenu considère que ceux qui ne viennent pas au camping le font pour d'autres raisons.

J. Duc demande s'il n'y a pas d'arrêté qui l'interdit, et souligne qu'il faudra lui répondre si la commune n'est pas en tort.

C. Maironi-Gonthier répond que H. Chenu la rencontrera à ce sujet.

Pascal Valentin prend la parole car il lui a été dit que des camping-cars se brancheraient sur des bornes électriques installées à proximité.

H. Chenu répond que ces bornes ne sont pas alimentées en-dehors des festivités, et ne sont donc pas accessibles pour des camping-cars : il l'a expliqué précédemment à la gérante du camping.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport du déléguétaire de service public pour l'année 2024.

Délibération n°2025-059 – Collecte de dons avec la fondation du patrimoine

Madame le Maire donne la parole à Anne Le Mouëllic, Adjointe au patrimoine.

Elle indique tout d'abord que l'appel d'offre est en cours concernant la première tranche de travaux prévus pour la restauration de l'église de Longefoy, tranche de travaux qui aura lieu en 2025.

Elle rappelle que cette restauration est un projet qui sera réalisé en plusieurs étapes, dans l'objectif de permettre sa réouverture au public dans des bonnes conditions. À la suite des travaux nécessaires à cette réouverture, des travaux pourront être réalisés concernant :

- La stabilisation des décors pour un montant de dépenses estimées à 15 500 € HT ;
- La restauration des décors peints pour un montant de dépenses estimées à 334 355 € HT.

Elle explique que, dans le but de financer ces travaux, la Fondation du patrimoine peut organiser une campagne de collecte de dons, qu'elle collectera et reversera à la commune, notamment via son site internet fondation-patrimoine.org, mais aussi via des bulletins de dons qu'elle fournira, et en pouvant émettre en échange des reçus fiscaux. Cette campagne a pour objectif de mobiliser 50 000 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention.

Elle ajoute que la commune devra, elle, respecter les conditions de communication fixées dans la convention établie avec la Fondation du patrimoine, comprenant notamment un événement de lancement de la collecte, la diffusion des supports de communication proposés par la Fondation, etc., ainsi que l'apposition d'une plaque temporaire à la fin des travaux. Par ailleurs, la Fondation du patrimoine prélevera 6% du montant de tous les dons en numéraires reçus afin de couvrir ses frais de gestion.

Elle indique que ce type de souscription est une porte d'entrée pour d'éventuels d'autres mécénats apportés via la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'organisation d'une collecte de dons avec la fondation du patrimoine en vue de la restauration de l'église de Longefoy.

Délibération n°2025-060 – Règlement et tarifs des services périscolaires

Madame le Maire donna la parole à Georges Bouthy, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires.

Il rappelle que la commune d'Aime-la-Plagne compte les établissements scolaires suivants :

- Groupe scolaire Pierre Borrione à Aime (école maternelle et élémentaire) ;

- Ecole primaire de Longefoy ;
- Ecole primaire de Granier ;
- Ecole primaire de Centron ;
- Ecole primaire de Villette.

Il rappelle que les services périscolaires ont été réintégrés dans une gestion directe par les services de la collectivité depuis la rentrée de septembre 2024, après plusieurs années en délégation de service public.

Il propose ensuite d'ajuster le règlement du service périscolaire en vue de la rentrée scolaire de septembre 2025, tout en précisant que les tarifs périscolaires restent inchangés.

Ces ajustements concernent :

1. Le changement de l'horaire de fermeture de la garderie périscolaire du groupe scolaire Pierre Borrione, qui est porté de 18h15 à 18h30 ;
2. Une précision concernant ce qui peut être prévu par les parents pour le goûter, afin qu'il n'y ait pas de risque d'intoxication avec des produits qui devraient rester au frais ;
3. La procédure disciplinaire mise en place en cas de problèmes de comportements d'un enfant, avec une échelle d'intervention, des agents et élus puis la rencontre des parents, le courrier et une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le règlement des garderies périscolaires et les tarifs proposés.

II.Ressources humaines

Délibération n°2025-06 I – Modification du tableau des effectifs : création de postes

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Marie délégué d'Aime en charge des ressources humaines.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et indique que plusieurs services de la collectivité nécessitent un ajustement des emplois permanents.

Il rappelle tout d'abord au Conseil municipal que différents services sont proposés au sein des six écoles de la commune, comprenant les garderies périscolaires matin-midi-soir, les cantines et l'entretien des locaux. Les interventions correspondantes ont été définies au fil des années, compte tenu de l'évolution des besoins d'accompagnement des enfants et des effectifs enregistrés dans les écoles et services périscolaires, nécessitant d'adapter les postes des agents permanents titulaires et de recruter des agents contractuels au besoin.

Il précise que les six écoles de la commune comptabilisent à ce jour 269 élèves. Après plusieurs années de fonctionnement et d'ajustement, il est constaté que certains postes jusqu'alors définis comme non permanents demeurent essentiels au fonctionnement du service scolaire et doivent ainsi être pérennisés, indépendamment des effectifs enregistrés dans les écoles.

Par ailleurs, au vu des ajustements effectués, il est également nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent permanent occupant le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il propose donc de créer deux postes d'agents périscolaires polyvalents à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, un poste d'agent de restauration polyvalent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Emplois supprimés			Emplois créés			Motif modifications
Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service annualisée	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service annualisée	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	I	27.44 heures	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	I	30.15 h	Hausse temps de travail suite ajustements besoins service scolaire
			Adjoint d'animation Adjoint animation ppal 2 ^e cl Adjoint animation ppal 1 ^e cl	I	12.37 h	Créations postes suite pérennisation besoins service scolaire
			Adjoint d'animation Adjoint animation ppal 2 ^e cl Adjoint animation ppal 1 ^e cl	I	17.26 h	
			Adjoint technique Adjoint technique ppal 2 ^e cl Adjoint technique ppal 1 ^e cl	I	13.92 h	

Il informe ensuite l'assemblée qu'il est également nécessaire pour le service Ressources Humaines de renforcer ses effectifs de manière pérenne. En effet, depuis la scission du service finances / RH, le service RH se compose de deux agents permanents à temps complet et d'un agent contractuel non permanent à temps non complet (17h30). Elle explique que cet effectif n'est plus suffisant au vu du nombre d'agents travaillant au sein de la collectivité (95) et des missions complexes qui lui appartient de traiter (formation, absences pour raison de santé, retraite, évaluation, suivi du temps de travail, paie), combiné aux demandes d'information et d'accompagnement des agents tout au long de leur carrière. C'est pourquoi Madame le Maire propose de consolider les effectifs et de créer un poste permanent de gestionnaire RH à temps non complet (28 heures), relevant de l'un des trois grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il indique également que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée

de trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Madame le Maire précise que compte-tenu des compétences recherchées sur le poste, le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau BAC +2/3 dans le domaine des ressources humaines ou d'une expérience significative dans un poste similaire, et que sa rémunération sera comprise entre l'indice brut 389 et 597, en fonction de son profil, de son expérience et des compétences acquises. Au traitement indiciaire s'ajoutera le régime indemnitaire.

Enfin, il informe les membres de l'assemblée délibérante que deux agents communaux peuvent prétendre à leur nomination dans le cadre d'emplois supérieur par la voie de la promotion interne.

Il propose donc de porter l'ensemble de ces modifications au tableau des effectifs :

Emplois supprimés			Emplois créés			Motif modifications
Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
			Rédacteur ou Rédacteur ppal 2 ^e classe ou Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	I	28 h	Création poste suite conformément besoins service RH
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	I	35 h	Attaché	I	35 h	Poste existant, modification de grade suite promotion interne
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	I	35 h	Agent de maîtrise	I	35 h	Poste existant, modification de grade suite promotion interne

Il souligne le caractère remarquable des promotions internes car, « comme l'an dernier », le centre de gestion de la Savoie a donné satisfaction aux deux promotions demandées par la commune. Il insiste sur l'importance du travail réalisé par l'équipe d'encadrement et les chefs de service, avec des formations proposées et suivies par les agents, des entretiens annuels réalisés chaque année, etc.

C. Maironi-Gonthier félicite la responsable RH qui obtient le grade d'attachée : « c'est un vrai bonheur que l'on partage avec elle, une grande satisfaction ».

L. Spigarelli ajoute que c'était la première année que son dossier était soumis à la promotion interne et qu'il est très rare que cela fonctionne aussi rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer les postes sus-présentés et de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi que proposé ;
- Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires au recrutement et à la nomination des agents sur les nouveaux postes créés.

II. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :

Voir annexe.

J. Duc demande en quoi consiste le « diagnostic de captage à Bonnегarde ».

C. Maironi-Gonthier répond que cela suit une demande de la Communauté de communes des Versants d'Aime dans l'objectif d'arroser le terrain de sport du gros Murger.

Michel Genettaz, premier Adjoint, précise qu'il s'agit d'un écoulement de la galerie de mine de Bonnегarde qui n'a jamais été répertorié en tant que source, et qu'un bureau d'étude a été missionné pour voir si cet écoulement pouvait l'être.

En réponse à J. Duc, C. Maironi-Gonthier précise que deux véhicules de marques Dacia ont été acquis d'occasion.

❖ Epizootie de dermatose nodulaire contagieuse

M. Martinod, Adjointe à la communication, prend la parole pour partager une pensée concernant les agriculteurs et vétérinaires qui « sont sur le pont depuis quelques semaines » à cause de la dermatose nodulaire contagieuse, et propose que le Conseil municipal leur exprime son soutien. Elle indique que les mesures de sécurité ont été partagées par les voies de communication de la commune : « on pense bien à eux et on sait que c'est difficile en ce moment », notamment pour le travail de vaccination en cours. Elle précise avoir évoqué la situation avec un agriculteur, qui lui a expliqué que les vaccinations sont terminées pour les vaches laitières, et que les génisses vont suivre.

C. Maironi-Gonthier se joint à ces pensées et exprime son soutien et celui du Conseil municipal aux agriculteurs.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing